

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE
VIVIERS-LÈS-MONTAGNES

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

du 23 juin 2017

Hameau des Bels,

Règlementation de la circulation, Hameau des Bels

VIVIERS LES MONTAGNES.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1-1 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (signalisation routière),

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'instaurer une limitation de vitesse à l'intérieur du Hameau des Bels sur la Commune de Viviers-Lès-Montagnes,

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 : A compter du 23 juin 2017, la vitesse de tous les véhicules à moteur est limitée à 30 km/heure sur les axes du hameau des Bels.

Article 2 : Sur le chemin rural n° 27, reliant la RD 621 à la Commune de Navès, une zone de priorité réservée au sens montant est instaurée sur une distance de 150 mètres. En conséquence, les véhicules venant de la direction de Navès devront laisser la priorité à cet endroit à ceux circulant en sens inverse.

Article 3 : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par l'implantation de panneaux de signalisation réglementaires et de ralentisseurs sur le chemin rural n° 27.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, le Policier de l'intercommunalité, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A VIVIERS LES MONTAGNES, le 23 juin 2017

Le Maire

Alain VEUILLET
(Tarn)

